



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
Rue des Artisans**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,
Vu l'arrêté de circulation V2026-044-AC du 11 mai 2026

Vu la demande de prolongation de la réglementation du 28 mai 2026 présentée par M. Manuel REMAUD de l'entreprise SPIE City Network pour des travaux de raccordement au réseau électrique 5 rue des Artisans à Saint-Julien-des-Landes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du lundi 1er juin 2026 au vendredi 5 juin 2026 la circulation routière sera alternée **rue des Artisans, Saint-Julien-des-Landes,**
Durée des travaux : **6 jours.**

Article 2 : pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Acharde est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à Saint-Julien-des-Landes, le 28 mai 2026

Le Maire

Mme Nadia REMAUD

